

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

N° 8

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**OBJET
RETRAIT DE LA DÉCISION DE NON OPPOSITION A LA DECLARATION
PRÉALABLE N°DP 083 009 20 B0038 DU 29 AVRIL 2020**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 083 009 20 B0038 du 29 avril 2020 accordée à la SCI Roc à Pic
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bandol approuvé le 22 décembre 2016
Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que la parcelle section BI numéro 105 est située en zone NIL du PLU,

Considérant qu'il s'agit d'une zone naturelle et forestière faisant l'objet d'une protection particulière qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et paysages,

Considérant que le mur de clôture d'une hauteur de 2 mètres à partir de la voie publique sur un linéaire de 27 mètres environ ne participe pas à une bonne intégration dans le site et à la préservation des vues sur l'espace naturel de grande qualité que constitue le littoral varois et son environnement boisé,

Considérant que le mur tel que prévu crée un impact massif et de barre donnant le sentiment d'enfermement dans un espace naturel,

Considérant que dans ces circonstances, il convient de retirer la décision de non opposition à Déclaration Préalable du 29 avril 2020 accordée à la SCI Roc à Pic

- A R R E T O N S -

Article 1 : La décision de non opposition à déclaration préalable n° DP 083 009 20 B0038 du 29 avril 2020 accordée à la SCI Roc à Pic est retirée

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale son chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bandol, le **24 AOUT 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Le Maire informe l'intéressé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex 09, ou via l'application Télérecours citoyen en utilisant l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr/>.